

## DÉCISION

Nomenclature N° : 1

N°2024- 093

**Objet : Contrat de maintenance et d'entretien des machines à bois et outils de l'atelier menuiserie.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

**Vu** le code la commande publique et son article R-2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 4,

**Considérant** que la ville de Dourdan possède plusieurs machines à bois et outils dans l'atelier de menuiserie au Centre Technique Municipal de Dourdan (1 combiné, 1 aspiration, 1 scie à ruban),

**Considérant** l'obligation d'assurer régulièrement un entretien de ces machines pour en garantir le bon fonctionnement avec la sécurité nécessaire,

**Considérant** la proposition de contrat de la société APTIBOIS, spécialisée dans les machines à bois,

### DÉCIDE

- Article 1 :** De signer avec la société APTIBOIS, sise ZAC du chênet à Milly la Forêt 91490, représentée par Monsieur Pascal SAUQUES, un contrat de maintenance et d'entretien pour les machines à bois et outils de l'atelier menuiserie au CTM de Dourdan,
- Article 2 :** De dire que le contrat prend au 1<sup>er</sup> mai 2024, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois pour la même période, sans que la durée totale n'excède 4 ans,
- Article 3 :** De dire que l'ensemble des prestations définies dans le contrat seront effectuées pour un prix forfaitaire annuel de 672 euros TTC,
- Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan, le 02 Mai 2024

Le Maire



Paolo DE CARVALHO

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat ;

- Publié le : 03/05/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com